

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 07 juillet 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 58

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, M Charles MEYER-KUHN, M Pascal ROBINEAU, M Claude HOLTZMANN, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Christian GANGLOFF, M Edmond FABACHER, M Alfred THALMANN, M Charles SUSS, M Gérard WALTER, M Gilbert LIEHN, Mme Murielle CLAUSS, M Alphonse SIBLER,

Etaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Nicolas NAGEL, Mme Evelyne LEDIG, Mme Marie-Claude FILSER, M Marc BRUDER, Mme Béatrice HUHNN, M Jean-Jacques BASTIAN, M Arnaud PABST,

Absents (titulaires) : Mme Adrienne KIEFFER, M Jean-Pierre METZGER, M Pascal CHRISTMANN,

DEL. N° 100/2008conseil

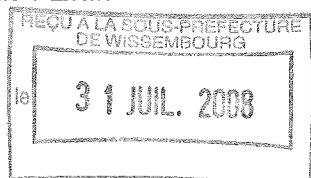
OBJET : Convention de mise à disposition d'archivistes avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

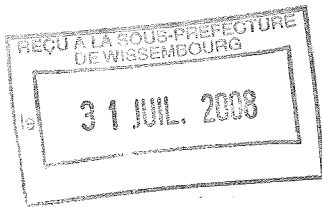
- *Vu les compétences de la communauté de communes,*
- *Vu la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *Vu le projet de maison des services et des associations à Durrenbach,*
- *Vu l'avis du bureau du 30 juin 2008,*
- *Entendu l'exposé du vice président M Goetz,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ainsi que les annexes, et les avenants découlant des besoins de la mission d'archivage confiée au centre de gestion.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 juillet 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

